



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 24 RUE DE COUNTRY Création d'un branchement d'eaux usées

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU les demandes de permission de voirie du 18/01/2024, d'arrêté de police de la circulation du 09/02/2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée n°2024011901539D du 19/01/2024 présentées par l'entreprise PARENGE,

VU l'autorisation de voirie n°A2024-012 délivrée le 16/02/2024 par la commune,

CONSIDERANT que l'entreprise PARENGE domiciliée, 7 avenue Léon Harmel à ANTONY (92160), mandatée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis doit procéder à des travaux pour la création d'un branchement d'eaux usées sur trottoir et demi chaussée au droit de la propriété du 24, rue de Courtry à Coubron (93470),

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité optimales, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société PARENGE est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'eaux usées au n°24, rue de Courtry à Coubron (93470), du :

- Lundi 26 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00.

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être prolongé).

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), à 30 mètres avec un rappel à 50 mètres,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sera régulée sur demi-chaussée (prévoir 3 m pour le passage des bus) à hauteur du chantier et se fera à l'aide d'un alternat par feux tricolores en amont et en aval du chantier,
- L'emprise des travaux sur trottoir et demi chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8.

- Des ponts lourds seront installés sur les tranchées ouvertes afin de permettre un passage sécurisé sur chaussée rétrécie à tous les cycles et automobilistes.
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants face et de part et d'autre des n°20, 22 au 23 rue de Courtry et devant l'étang du Moulin à Coubron (93470) (ART.R.417-10 du code de la route, excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité. Le cheminement piétons devra être délimité de la chaussée et du trottoir par des barrières pleines d'1mètre solidement ancrées au sol.
- Le libre accès de la demi chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire pour la collecte des déchets et de transports urbains,

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PARENGE, chargée de l'exécution des travaux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible et visible 7 jours avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- L'entreprise PARENGE, exécutant les travaux,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 16 février 2024



Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France,
Vice-président sur Grand Paris Grand Est
En sa qualité de 1^{er} Maire-adjoint,